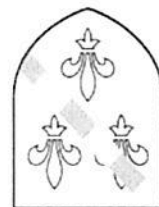


**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'EVREUX
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020
PROJET DE DÉLIBÉRATION**

EVREUX



Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant VILLE
Service Vie Scolaire

REVENUS ET CHARGES DE LA COMMUNE

DISPOSITIF "COUP DE POUCE"

Credits votes au budget 2020 (€)	8 558,00
Chapitre	11
Nature	6188
Montant de l'opération (€)	35 068,00

En 2015, la Ville d'Evreux a décidé de développer les clubs « Coup de Pouce » dans les écoles élémentaires de la ville. Ce dispositif porté par l'association nationale Coup de Pouce a pour but d'accompagner les enfants de CP et CE1 qui ont des fragilités en lecture, écriture et mathématiques. De novembre à juin, chaque club réunit cinq enfants, quatre soirs par semaine, de 16h30 à 18h. Le groupe d'enfants est pris en charge par un animateur municipal. La Ville comptait 30 clubs CLE et CLEM sur l'ensemble de la ville pour 14 écoles concernées pour l'année scolaire 2019/2020.

A cet effet, un budget de 35 068 € est proposé pour 2021 :
-Prestation de services : 8 558 €
-Rémunération animateurs et encadrants : 26 510 €

Chaque club est doté d'un encadrant intervenant 4 soirs par semaine, pour les clubs « coup de pouce CLE » (à destination d'élèves de C.P.) et 3 soirs par semaine pour les clubs « coup de pouce CLEM » (à destination d'élèves de CE1), à raison d'une heure et demie chaque soir par séance

Ce dispositif a été d'une grande aide aux enfants qui en ont bénéficié, mais au fil des années, nous avons constaté moins d'investissement de la part des établissements, sans oublier les parents qui, malgré la gratuité des dispositifs et les services proposés, ne montrent pas une grande implication dans le suivi de l'évolution de leurs enfants.

Parallèlement, l'Education nationale déploie depuis deux ans le dédoublement des classes de CP et CE1 dans les Zones d'Education Nationale (ZEP) et Quartier Politique de la Ville

(QPV). Ce dispositif démontre une efficacité dans les apprentissages fondamentaux, notamment grâce aux faibles effectifs des classes

Pour cette nouvelle rentrée scolaire, 56 classes de Cp ou CE1 sont dédoublées. En ce sens, les élèves sont entre 12 et 15 élèves par classe ce qui permet une prise en charge optimale d'un point de vue pédagogique.

Au vu de ce constat, il est proposé de maintenir ce dispositif uniquement dans les écoles où les classes ne sont pas dédoublées soit 11 clubs.

ÉCOLE	NATURE DU CLUB	SOMME ATTRIBUÉE PAR LA VILLE
ELEM. MAILLOT	1 CLÉM	378 €
ELEM. JEAN-MOULIN 1	2 CLÉ	756 €
ELEM. ISAMBARD	1 CLÉ	378 €
	1 CLÉM	378 €
ELEM. CLOS-AU-DUC	1 CLÉ	378 €
	1 CLÉM	378 €
ELEM. JEAN-MACE	2 CLÉ	756 €
	1 CLÉM	378 €
NAVARRÉ	1 CLÉ	378 €
Versement à l'association Coup de Pouce	400 X 10 clubs	4 400,00 €
TOTAL	11	8 558 €

En parallèle, il est envisagé un rééquilibrage des dotations aux coopératives scolaires, qui seront attribuées pour 2021 et proposées dans le cadre des subventions 2021.

La baisse du nombre de clubs permet de réorienter une partie de ce budget aux coopératives scolaires.

Pour rappel, l'objectif d'une coopérative scolaire est de financer des activités, des sorties en lien avec un projet éducatif ou un projet de classe. Le budget annuel est réparti chaque année de la façon suivante :

- 76,21 euros (pour 2020) par classe en élémentaire.
- 132 classes, 10 060 € (deux classes dédoublées comptant pour 1 classe)
- 222,58 euros (pour 2020) par classe maternelle,
- 79 classes, 17 584 €.

Cette répartition date de plus de 15 ans et la différence de dotation entre les classes maternelles et élémentaires n'est plus pertinente. L'évolution du fonctionnement des écoles et l'organisation des sorties et activités ont considérablement été modifiées. Aussi, il est proposé un rééquilibrage des dotations par l'attribution de 200 € par classe en maternelle et de 120 € par classe en élémentaire. Sur la base du nombre de classes actuelles, le budget serait de 31 640 €.

Vu le Code générale des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 :

Vu le Code de la commande publique :

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis de la commission Services à la population (Culture, Education et temps de l'enfant, Jeunesse et Sports, Santé et Handicap, Social, Associations, Sécurité publique, Vie civile et citoyenne, Affaires générales, Domaine public et Stationnement, Logement, Jumelage) ;

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines et systèmes d'informations ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal :

- DECIDE l'attribution des crédits de 35 068 € selon la répartition proposée ci-dessus pour chacun des clubs,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser à l'association Coup de Pouce le montant correspondant à la prestation de services,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes